

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 17

Séance du 18 décembre 2017

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, ZIMMERMANN Patrick, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre

**Membres absents excusés :** MM. BRAUN Christian (proc. à LUTZ Claude), RUGGERO Jean-Louis (proc. à MARQUES Joaquim), BACKERT Mireille (proc. à HABERER Richard), BORGUI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla (proc. à HELLER Jean-Georges)

Martine ENGER, retardée, a pris part au vote à compter du point 5.

Madame Michèle SCHROETTER-FRICHE, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

### Point 1-12/17

#### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2017.

### Point 2-12/17

#### Objet : Attribution de marché pour les travaux du programme de voirie 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'adjudication du résultat de l'ouverture des plis (séances des 11 et 15 décembre 2017) suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux du programme de voirie 2018 : Aménagement de la rue du Castel et de la rue Mgr Frey,

après délibération,  
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 15 décembre 2017, d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Lot	Noms des entreprises	Montant du marché H.T.
N° 1 - VOIRIE	EIFFAGE ROUTE NORD-EST	175.269,80 €
N° 2 – ECLAIRAGE PUBLIC	BILD-SCHEER – Agence CRESA	24.437,20 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec les entreprises attributaires

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/2315 – opération « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2018.

**Point 3-12/17**

**Objet : Attribution du marché pour les travaux de débardage en forêt communale pour 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour les travaux de débardage à réaliser en forêt communale de Bischoffsheim en 2018 (volume prévisionnel à débarder : 5.520 m3), à savoir :

N°	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	STUDLER Michel Sàrl - SELESTAT	35 920,00 €
2	HIMBER Marc - BISCHOFFSHEIM	39 865,80 €

considérant que compte-tenu des critères d'attribution retenus,

- prix de l'offre au regard du bordereau de prix unitaires – 60 %
  - moyens humains et matériels mis à disposition pour l'exécution des prestations - 20 %
  - références - 10 %
- (le critère « capacités économiques » n'a pas été pris en compte dans la notation des offres, l'entreprise AMERICAN FOREST – Himber Marc ayant été créée en 2016 et ne disposant pas de données financières sur les trois derniers exercices)

la commission d'appel d'offres réunie le 15 décembre 2017 propose de retenir l'offre de l'entreprise STUDLER de Sélestat, mieux-disante,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise STUDLER de Sélestat – mieux-disante conformément aux critères de sélection retenus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à passer avec l'entreprise attributaire, ainsi que toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 4-12/17**

**Objet : Etat de prévision des coupes et devis O.N.F. pour 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et sur proposition de la Commission « Forêt », réunie le 5 décembre 2017 pour examiner l'état de prévision des coupes et les devis des travaux de l'exercice 2018, présentés par l'Office National des Forêts,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE les programmes de travaux (exploitation et travaux patrimoniaux) présentés par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE DE BISCHOFFSHEIM pour l'exercice 2018

- APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 366.410 € pour un volume de 6.393 m3.
- DELEGUE le Maire pour signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- VOTE un crédit de 269.073 € correspondants à ces programmes :
  - 209.032 € H.T. pour les travaux d'exploitation
  - 60.041 € H.T. pour les travaux patrimoniaux

**Point 5-12/17**

**Objet : Dépenses et recettes permanentes - révision des tarifs pour 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- REVISE les dépenses et recettes permanentes pour 2018 selon états annexés à la présente délibération.

**Point 6-12/17**

**Objet : Tarifs des services eau et assainissement pour 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les prévisions des budgets de l'eau et de l'assainissement,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ARRETE comme suit les tarifs des services eau et assainissement pour 2018 :

Redevance Eau	1,62 €/m3 H.T.
Redevance « Pollution domestique » (1)	0,35 €/m3 H.T.
Redevance « Bassin Rhin Meuse »	0,07 €/m3 H.T.
Redevance Assainissement (versement au Syndicat du Rosenmeer en 2017 : 1,50 €/m3) (2)	1,60 €/m3 TTC
Redevance « Modernisation réseaux de collecte » (1)	0,233 €/m3 TTC
Taxe d'abonnement eau	45,00 € H.T.
Taxe d'abonnement assainissement	15,00 € TTC

Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés jusqu'au 31.12.2014

Taxe de renouvellement de branchement Eau	15,24 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	15,24 € TTC

Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2015

Taxe de renouvellement de branchement Eau	15,80 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	15,80 € TTC

<u>Tarifs pour les renouvellements de branchement réalisés à compter du 01.01.2017</u>	
Taxe de renouvellement de branchement Eau	16,40 € H.T.
Taxe de renouvellement de branchement Assnt	16,40 € TTC
Droit de branchement au réseau d'eau	530,00 € H.T.

Permis déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012

Droit de branchement au réseau d'assainissement (taxe d'économie de fosse septique)	2 320,00 € TTC
Taxe d'économie de fosse septique applicable aux immeubles collectifs	2 320,00 € TTC + 836,00 € TTC (3)
	(3) par appartement au-delà du 3 <sup>ème</sup> appartement

Permis déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PAC) – maison individuelle	2 320,00 € TTC
Participation pour le financement de l'assainissement Collectif (PAC) – immeuble collectif	2 320,00 € TTC + 836,00 € TTC (3)
	(3) par appartement au-delà du 3 <sup>ème</sup> appartement
Caution pour mise à disposition de raccord de puisage sur poteau d'incendie	400,00 € H.T.

- (1) Redevance fixée par l'Agence de Bassin Rhin-Meuse et collectée pour cette dernière  
(2) Redevance pour le financement de l'exploitation de la Station d'épuration.

**Point 7-12/17**

**Objet : Contribution des communes au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- FIXE le montant de la participation du budget général versée au budget annexe du service d'assainissement à 69.500,00 € selon les modalités de calcul suivantes :

* Charges de fonctionnement du réseau en 2017 : (budget de fonctionnement du service de l'eau) Participation de 20 %, soit un montant de 26.555 €	132.775 €
* Amortissements techniques et intérêts d'emprunts en 2017 : (budget de fonctionnement du service de l'eau) Participation de 30 %, soit un montant de 42.945 €	143.150 €

(crédits ouverts au C/60611 – dépenses du budget général et au C/7063 – recettes du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2017).

**Point 8-12/17**

**Objet : Reversement sur le budget principal 2017 de la Commune de l'excédent du budget « Forêt »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2016 portant création d'un budget annexe « Forêt » et précisant que le résultat excédentaire dudit budget pourra venir abonder le budget principal de la Commune,

vu le résultat prévisionnel 2017 du budget annexe « Forêt » faisant apparaître un excédent de 32.274,14 €,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer dans le budget principal 2017 de la Commune une partie du résultat du budget annexe « Forêt »

- FIXE le montant de la reprise à 25.000 €.

**Point 9-12/17**

**Objet : Construction d'un espace culturel et aménagement d'un parc – application de pénalités lors de la réception des ouvrages**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, et pris connaissance des propositions de la maîtrise d'œuvre à la phase de réception des travaux pour la construction d'un espace culturel et l'aménagement d'un parc, à savoir :

1. Lot 16 – PEINTURE  
EST BATIPEINT – 77, rue de la Fecht – 68000 COLMAR

Réception des travaux sans réserve sous condition de l'application pour manque de qualité des ouvrages et retard dans l'exécution d'un abattement d'un montant forfaitaire de 500 € H.T. sur le montant du marché

2. Lot 9 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS  
ECK et Fils – 67210 OBERNAI

Réception des travaux sans réserve sous condition de l'application pour manque de qualité des ouvrages et retard dans l'exécution d'un abattement d'un montant forfaitaire de 460 € H.T. sur le montant du marché

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE les propositions du maître d'œuvre pour l'application de pénalités

- ACCEPTE les abattements précités de

- 500 € H.T. pour le lot 16 – PEINTURE
- 460 € H.T. pour le lot 9 – MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Point 10-12/17

**Objet : Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel GEOSPHERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement du logiciel Géosphère (cadastre) passé avec la société GFI PROGICIELS, à savoir :

Le contrat de maintenance recouvre plusieurs prestations, portant sur les logiciels du prestataire : l'assistance téléphonique et télémaintenance, l'abonnement aux versions (fourniture et mises à niveau des logiciels). Ces prestations peuvent s'accompagner de services connexes aux logiciels du prestataire.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2018

Redevance annuelle :

* MAINT Cad – Logiciel GEOVILLAGE	675,15 € H.T.
* MAINT Util – Barre CAO-DAO For Géoconcept	150,03 € H.T.
* MAINT Igeo – Intr@Geo Viewer Edition	127,53 € H.T.
<b>Total Logiciels</b>	<b>952,71 € H.T.</b>

Prestations optionnelles :

* Mise à jour annuelle des données cadaster	300,00 € H.T.
* Installation des mises à jour des montées de versions des progiciels objets du contrat	400,00 € H.T.

Durée – Résiliation :

1 an, renouvelable par année entière, par reconduction tacite, reconduction ne pouvant excéder 3 ans (soit une durée totale maximale de 4 années).

Le client peut résilier son contrat, moyennant un préavis écrit de 3 mois avant la date anniversaire.

Indexation :

Le montant du contrat sera révisé de plein droit par la société chaque année N, au 1<sup>er</sup> janvier, selon la formule :

$P1 - P0 * (S1/S0)$

P1 représente le montant de la nouvelle année

P0 représente le montant initial du contrat

S1 représente le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat et publié au JO

S0 représente le dernier indice SYNTEC connu à la date de révision du contrat et publié au JO (indice S0 = 263,2)

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat de maintenance renouvelé tel que proposé par la société GFI PROGICIELS

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat

**Point 11-12/17**

**Objet : Prise en charge d'arriérés de cotisations retraite**

Madame Claudine LALEVEE a fait valoir ses droits à la retraite à la date du 1<sup>er</sup> mars 2017 et a introduit un dossier de demande de pension.

Elle rencontre aujourd'hui des difficultés à voir aboutir ledit dossier, en raison d'une absence de versement de cotisations vieillesse du régime général pour la période du 16 mai 1979 au 31 mars 1981.

Après vérification, il s'avère en effet que Madame LALEVEE a fait l'objet, à tort, d'un basculement au régime CNRACL des titulaires de la fonction publique en mai 1979, suite à sa titularisation sur le poste. Or cet agent étant recruté sur un poste à 24 heures par semaine (soit en deçà de la durée minimum de 36 heures pour une affiliation CNRACL), il aurait fallu la maintenir dans le régime général de la sécurité sociale. Cette situation a été régularisée à compter de la paye d'avril 1981, mais sans rétroactivité.

Pour permettre à Madame LALEVEE de pouvoir bénéficier de la totalité de la pension à laquelle elle peut prétendre, en y incluant la période du 1<sup>er</sup> juin 1979 au 31 mars 1981, la Commune de Bischoffsheim devrait procéder au versement des cotisations manquantes, évaluées par la CARSAT à 6.288,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le versement à la CARSAT d'un montant de 6.288,10 € au titre des cotisations retraite manquantes sur la carrière de Madame Claudine LALEVEE, pour la période de mai 1979 à mars 1981.

**Point 12a-12/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 26, rue du Stade**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 29.11.2017 présentée par Maître Laurence LUTTER-FELTZ, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

26, rue du Stade

section 33 – n° 772/301 et 774/301

d'une superficie de 38,17 ares

pour le lot 2 (hall de 150 m<sup>2</sup> environ + bande de sol de 116 m<sup>2</sup>), inclus dans un ensemble immobilier en copropriété horizontale

propriété de la SCI ALIZEE représentée par Monsieur Patrick STREBLER – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 12b-12/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Dritte Laenge »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 23.11.2017 présentée par Maître Benoît SIEGENDALER, notaire à Barr, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Dritte Laenge »  
section 33 – n° 1034/253  
d'une superficie de 10,70 ares

propriété des conjoints Christine et Evelyne JOST,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 12c-12/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Handwerksberg »**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.



Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.11.2017 présentée par Maître Suzanne LEHN DE DAMAS, notaire à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Handwerksberg »  
Section 13 – n° 152  
Contenance : 3,76 ares

propriété de Madame Marthe FISCHER – Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 12d-12/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Handwerksberg »**

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.

- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.11.2017 présentée par Maître Suzanne LEHN DE DAMAS, notaire à MOLSHEIM, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Handwerksberg »  
Section 13 – n° 189  
Contenance : 2,98 ares

propriété des conjoints NIEBEL – LAZARUS,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 12e-12/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 9, impasse des Bergers**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 06.12.2017 présentée par la SCP RIEG- NONNENMACHER et BELLOT, notaires à Saverne, concernant l'immeuble cadastré

9, impasse des Bergers  
section 6 – n° 1176  
d'une superficie de 5,13 ares

propriété des époux Stéphane KRIER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 12f-12/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 9A, rue du Cours Libre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 06.12.2017 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

9A, rue du Cours Libre  
section 2 – n° 139  
d'une superficie de 2,24 ares

propriété des époux David GAGE - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 12g-12/17**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Acacias**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 06.12.2017 présentée par Maître Suzanne LEHN-de DAMAS, notaires à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

rue des Acacias  
section 39 – n° 2/104  
d'une superficie de 118,70 ares

propriété de la SCI LES ACACIAS – Blaesheim,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

**Point 13-12/17**

**Objet : Espaces verts de la bibliothèque et de ses abords - Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement complémentaires**

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

- DECIDE de rajouter ce point à l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, sur les travaux d'aménagements paysagers complémentaires à réaliser aux abords de la bibliothèque,

considérant la proposition du Bureau « Etudes & Concept » de Strasbourg, pour assurer la mission de maîtrise d'oeuvre des travaux complémentaires d'aménagement des abords de la bibliothèque nécessités suite à l'acquisition du bien immobilier 33, rue Principale et à la création du cheminement piéton sur le parking de la rue Principale, moyennant une rémunération de 3.017,67 € H.T., calculé sur la base de :

* Coût prévisionnel des travaux :	32.980 € H.T.
* Taux de rémunération :	9,15 %

vu les crédits ouverts au C/2313 – opération « Espace culturel » du budget de l'exercice 2017,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition du Bureau « Etudes & Concept » de Strasbourg pour la mission de maîtrise d'oeuvre précitée pour un montant de rémunération forfaitaire de 3.017,67 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.